



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 35^e, 36^e, 39^e et 44^e séances, les 4, 6 et 14 mai et le 24 juin 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.35, 36, 39 et 44).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Questions concernant les opérations en général

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/731)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782)

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/751/Rev.1)



Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839)

Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/C.5/69/21)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/68/756)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839)

Matériel appartenant aux contingents et pays fournisseurs de contingents

Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) (A/C.5/69/18)

Stratégie globale d'appui aux missions

Rapport du Secrétaire général sur le quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/637 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782)

Rapport du Secrétaire général sur le cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/651)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/874)

Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 [A/68/337 (Part II)]

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation et le bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 [A/69/308 (Part II)]

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/653 et Add.1 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/750 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/791)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/860)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/585 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/733/Rev.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.9)

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.5/69/L.60

4. À sa 44^e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions transversales » (A/C.5/69/L.60), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Finlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.60 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/69/L.61

6. À sa 44^e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/69/L.61), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant d'El Salvador.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.61 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/69/L.62

8. À sa 44^e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/69/L.62), déposé par sa vice-présidente, Paula Coto-Ramirez (Costa Rica), à l'issue de consultations.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.62 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution III).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 »¹ et « exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 »², les quatrième et cinquième rapports annuels sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions³, les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁴, la lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents⁵ et les rapports du Bureau des services de contrôle internes sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013⁶ et pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014⁷ et sur l'évaluation et le bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁸, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Consciente de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la nécessité d'examiner avec soin les ressources humaines, financières et matérielles y afférentes,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient appliquées intégralement;

¹ A/68/731.

² A/69/751/Rev.1.

³ A/68/637 et Corr.1 et A/69/651.

⁴ A/68/756 et A/69/779.

⁵ A/C.5/69/18.

⁶ A/68/337 (Part II).

⁷ A/69/308 (Part II).

⁸ A/68/787.

⁹ A/68/782, A/69/839 et A/69/874.

2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend note* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 »¹ et « exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 »², des quatrième et cinquième rapports annuels sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions³, des rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁴ et de la lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents⁵;

4. *Prend note également* des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013⁶ et pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014⁷;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁰ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

6. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif¹¹;

7. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

8. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents;

9. *Prend note* de la création par le Secrétaire général du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui a présenté son rapport au Secrétaire général le 16 juin 2015, et attend avec intérêt d'examiner le rapport sur la question que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dixième session, tout en rappelant le paragraphe 7 de la présente résolution et les attributions de ses autres grandes commissions;

I Présentation des budgets et gestion financière

10. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité globale de cette gestion;

11. *Affirme à nouveau* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict

¹⁰ A/69/839 et A/69/874.

¹¹ A/69/839.

respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

12. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

13. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;

14. *Souligne* que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de faire des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

15. *Souligne* que, lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit tenir strictement compte des mandats confiés par les organes délibérants;

16. *Note* l'importance que revêt le Manuel des coûts et coefficients standard en tant qu'outil de référence regroupant des éléments normalisés de nature à garantir véritablement la crédibilité, la cohérence et la transparence et prie instamment le Secrétaire général de continuer à s'attacher à faire cadrer la dotation en matériel avec les prescriptions du Manuel, tout en prenant en considération la situation sur le terrain et en gardant à l'esprit le mandat, la complexité et la taille des missions de maintien de la paix;

17. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à mettre à jour le Manuel régulièrement et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

18. *Rappelle* le paragraphe 69 du rapport du Comité consultatif¹¹, décide, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, de prendre la moyenne des prix relevés entre novembre 2014 et avril 2015 comme base des prix des carburants à appliquer pour l'exercice budgétaire 2015/16 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans les prochains rapports sur l'exécution des budgets des missions;

19. *Rappelle également* le paragraphe 71 du rapport du Comité consultatif¹¹, décide, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, de faire des taux en vigueur le 1^{er} mai 2015 les taux de change qui seront appliqués pendant l'exercice budgétaire 2015/16 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans les prochains rapports sur l'exécution des budgets des missions;

II

Questions relatives au personnel

20. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix;

21. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles dans les conditions les plus pénibles;

22. *Note* qu'il importe de veiller à ce que la structure des effectifs civils permette aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter efficacement des activités prescrites et, à cet égard, engage le Secrétaire général à examiner périodiquement les besoins en personnel civil des missions, selon qu'il conviendra;

23. *Demande instamment* au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

24. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238, du 23 décembre 2000, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, du 24 décembre 2001, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279, le paragraphe 22 de sa résolution 62/250, du 20 juin 2008, le paragraphe 29 de sa résolution 63/287, du 30 juin 2009, le paragraphe 8 de sa résolution 64/271, du 24 juin 2010, le paragraphe 7 de sa résolution 65/290, du 30 juin 2011, le paragraphe 17 de sa résolution 66/265, du 21 juin 2012, et le paragraphe 17 de sa résolution 67/287, du 28 juin 2013, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour veiller à une représentation appropriée des pays fournissant des contingents dans le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, compte tenu du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et le prie également de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble;

25. *Rappelle également* les paragraphes 65 et 66 du rapport du Comité consultatif¹¹ et décide de reporter l'examen de la question à sa soixante-dixième session;

26. *Rappelle en outre* le paragraphe 65 de sa résolution 67/255 du 12 avril 2013, attend avec intérêt la publication des directives qui régiront le recrutement des membres du personnel fournis par des gouvernements et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans le prochain rapport d'ensemble à sa soixante-dixième session;

27. *Souligne* qu'il importe de procéder sans tarder à un examen du taux des indemnités de décès ou d'invalidité;

III

Besoins opérationnels

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'atténuer l'impact environnemental global des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, y compris les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets;

29. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre toutes les activités de déminage prévues dans les mandats des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans le cadre de son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les logements mis à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil des Nations Unies en poste dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux normes des Nations Unies applicables en la matière et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session;

31. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies;

32. *Se félicite* de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public dans les missions et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de remédier aux problèmes sous-jacents qui entravent l'application desdites normes, tout en prenant en considération les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence;

33. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix, notamment en exigeant de la direction des missions qu'elle vérifie le nombre d'articles détenus en stocks avant d'entreprendre tout nouvel achat, en vue de faire respecter les politiques de gestion des biens en vigueur, compte tenu des besoins actuels et futurs des missions et de la nécessité d'appliquer intégralement les Normes comptables internationales pour le secteur public;

34. *Rappelle* qu'au paragraphe 18 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, elle a prié le Secrétaire général d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique;

35. *Prie* le Secrétaire général de mettre pleinement à profit le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) dans le cadre des achats destinés aux missions;

36. *Prie également* le Secrétaire général de définir clairement dans les projets de budget les besoins en construction des missions, notamment en présentant des plans pluriannuels selon qu'il jugera utile, de s'attacher encore à améliorer tous les aspects de la planification des projets, en particulier les hypothèses servant de base à l'établissement des budgets, compte dûment tenu des besoins opérationnels des missions, et de suivre de près l'exécution des travaux de sorte qu'ils soient menés à bonne fin dans les délais;

37. *Rappelle* les paragraphes 137 et 143 du rapport du Comité consultatif¹¹, accueille favorablement la mise en service du système de gestion des informations aériennes dans toutes les opérations de maintien de la paix détenant des moyens aériens et entend être tenue informée de toute amélioration intervenant dans le domaine des opérations aériennes;

38. *Prend note* des conditions souvent dangereuses et hostiles dans lesquelles opèrent les équipages aériens sous contrat avec l'Organisation, prie le Secrétaire général d'envisager des mesures de nature à renforcer la sécurité des équipages, notamment en confirmant que des chaînes de responsabilité appropriées sont en place en ce qui concerne la gestion des aspects relatifs à la sécurité, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix;

39. *Rappelle* le paragraphe 147 du rapport du Comité consultatif¹¹, prie le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes aériens sans pilote dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière, notamment en présentant des réalisations escomptées et des indicateurs de succès adaptés ainsi que des informations sur les produits, selon que de besoin, dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, et le prie également de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes aériens sans pilote dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

40. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les achats de systèmes aériens sans pilote auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation et à ce que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et le prie également de soumettre un document de réflexion au prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents afin de préciser les modalités de remboursement en vigueur;

41. *Prend note* de la décision du Secrétaire général d'examiner et d'optimiser la composition du parc de véhicules des missions pour qu'il soit adapté aux conditions et au contexte opérationnel sur le terrain;

IV

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles

42. *Rappelle* la section IV de sa résolution 66/264 et réaffirme la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop;

43. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix;

44. *Se félicite* de la volonté manifestée par le Secrétaire général de renforcer les mesures de protection contre l'exploitation et les agressions sexuelles, qu'il s'agisse de la prévention, du respect des règles applicables ou des mesures correctives;

45. *Prend note* de la réduction du nombre d'allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles pendant la période considérée et réaffirme la préoccupation que lui inspire le nombre de cas, notamment ceux portant sur les formes les plus graves d'exploitation ou d'agression sexuelles;

46. *Se dit préoccupée* par la réaction de l'Organisation face aux récentes allégations d'exploitation et d'agression sexuelles en République centrafricaine;

47. *Accueille favorablement* la création d'un groupe d'enquête externe indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner et d'évaluer la réaction de l'Organisation aux récentes allégations d'exploitation et d'agression sexuelles, notamment en République centrafricaine, et d'examiner un vaste ensemble de problèmes systémiques tenant à la façon dont l'Organisation réagit face à des allégations d'une telle gravité, et engage le groupe à accorder toute l'attention voulue aux mécanismes de prise de décision de tous les départements et bureaux concernés et à tous les niveaux de l'Organisation, y compris au niveau des hauts responsables;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte sans tarder des constatations du groupe et le prie également de lui faire rapport sur les enseignements tirés et les mesures correctives à prendre au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

49. *Rappelle* la circulaire du Secrétaire général relative à la protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (ST/SGB/2005/21) et encourage quiconque à signaler de bonne foi toute pratique répréhensible, y compris les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles dans les opérations de maintien de la paix;

50. *Rappelle* le paragraphe 21 de sa résolution 69/272 du 2 avril 2015, engage le Secrétaire général à continuer de s'attacher à renforcer l'application du principe de responsabilité dans toutes les composantes des missions et à cette fin exhorte celui-ci et les États Membres à prendre toutes les mesures voulues dans leur domaine de compétence respectif, notamment afin de faire répondre de leurs actes les auteurs d'une infraction;

51. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles aient aisément accès à des mécanismes leur permettant de signaler ces actes;

52. *Prie également* le Secrétaire général d'améliorer la qualité des enquêtes et d'accélérer le déroulement de celles-ci;

53. *Souligne* à quel point il importe que les plus hauts dirigeants au Siège et dans les missions assument leurs responsabilités en ce qui concerne le comportement institutionnel et donnent l'exemple pour ce qui est du comportement du personnel en tenue et du personnel civil des opérations de maintien de la paix;

54. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour veiller à ce que tous les membres du personnel soient parfaitement au fait de leurs responsabilités et continuent de se conformer aux règles en vigueur en ce qui concerne la politique de tolérance zéro de l'Organisation, dès leur arrivée dans la zone de la mission et tout au long de leur déploiement;

55. *Souligne* qu'il importe de former tous les membres du personnel à la prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles et prie le Secrétaire général de hâter la conception d'un programme de formation en ligne et de généraliser celui-ci dès que possible;

56. *Sait* que les pays fournisseurs de contingents sont attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles;

57. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général⁴ et prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, sur les modalités de communication de l'information relative aux affaires d'exploitation et d'agression sexuelles, et de tenir les commissions compétentes informées du résultat de ses efforts dans ses prochains rapports;

58. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la collaboration entre le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police en ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'agression sexuelles et souligne la nécessité de procéder à des échanges fréquents d'informations sur les activités en cours;

V

Stratégie globale d'appui aux missions

59. *Se félicite* des progrès accomplis et des avantages obtenus, notamment ceux touchant les services partagés, dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions et souligne qu'il importe de mettre sans tarder la dernière main aux activités restantes;

60. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des renseignements détaillés sur l'évaluation finale de la stratégie globale d'appui aux missions, comprenant notamment une analyse des coûts-avantages, les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques de référence et les critères utilisés pour rendre compte des progrès accomplis et évaluer les réalisations, ainsi que des informations sur les activités qui feront suite à la stratégie et sur la façon dont celles-ci seront intégrées au travail du Secrétariat;

61. *Rappelle* les paragraphes 46 et 47 du rapport du Comité consultatif¹² et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence tirés d'autres initiatives du Secrétariat de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités;

62. *Rappelle également* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif¹², décide d'octroyer au Centre de services régional d'Entebbe son autonomie en matière de gestion et de fonctionnement et prie le Secrétaire général de présenter un projet de budget pour le Centre pour l'exercice 2016/17 qui sera financé par prélèvement sur les budgets des missions bénéficiant de l'appui du Centre;

63. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session;

¹² A/69/874.

64. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour que le Centre de services régional d'Entebbe réponde mieux aux besoins de ses clients, accueille favorablement sa proposition de rééquilibrage des effectifs du Centre et le prie de continuer à transformer les postes de fonctionnaire international en postes d'agent recruté sur le plan national de façon échelonnée sur une période de deux ans;

65. *Fait sienne* la proposition du Secrétaire général selon laquelle le Centre de services régional d'Entebbe rendrait directement des comptes au Département de l'appui aux missions, comme indiqué au paragraphe 27 du rapport¹³;

VI

Questions diverses

66. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir la collaboration et la coordination dans le Bureau des services de contrôle interne, en gardant à l'esprit son indépendance opérationnelle;

67. *Invite* le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit à examiner l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les fonctions d'investigation;

68. *Accueille favorablement* l'examen actuellement consacré à la politique de protection de l'Organisation contre les représailles et espère qu'il sera mené à bien dans les délais.

¹³ A/69/651.

Projet de résolution II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993 et 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010, 65/290 du 30 juin 2011, 66/265 du 21 juin 2012, 67/287 du 28 juin 2013 et 68/283 du 30 juin 2014, et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014¹ et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016², ainsi que le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

Sachant qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Consciente que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016² et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016³;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière;

¹ A/69/653 et Corr.1 et Add.1.

² A/69/750 et Corr.1.

³ A/69/791.

⁴ A/69/860.

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012 et 69/307 du 25 juin 2015 et de ses autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

12. *Souligne* que les fonctions d'appui doivent être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix;

13. *Rappelle* les paragraphes 32 à 35 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, approuve le montant de 1 600 000 dollars des États-Unis au titre de l'initiative de gestion de la chaîne d'approvisionnement et réaffirme à cet égard les directives en vigueur concernant le recours aux consultants, et demande au Secrétaire général de tirer le meilleur parti des compétences internes en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014¹;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

15. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, d'un montant de 336 495 800 dollars des États-Unis, qui comprend le montant de 31 306 700 dollars qu'elle a approuvé pour le progiciel de gestion intégré et le montant de 821 500 dollars qu'elle a approuvé pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et qui couvrira 1 322 postes existants et 25 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la présente résolution, ainsi que les 109 emplois de temporaire existants, 5 nouveaux emplois de temporaire et 52 mois de travail visés à l'annexe II, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense;

Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

16. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 seront financés comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, soit 10 143 700 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

b) Un montant total de 1 455 700 dollars correspondant aux intérêts créditeurs, soit 359 900 dollars, aux recettes diverses et accessoires, soit 223 500 dollars et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, soit 872 300 dollars, portant sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

c) Un montant de 730 600 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2014 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

d) Le solde de 324 165 800 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

e) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 25 322 500 dollars, qui représente le montant de 25 868,400 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 diminué du montant de 545 900 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2014, sera déduit du solde visé à l'alinéa *d* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Annexe I

**A. Postes devant être financés au titre du compte d'appui
pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

Unité administrative	Postes			Statut	
	Nombre	Classe	Intitulé		
Département des opérations de maintien de la paix					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Cabinet	1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Création
Bureau des opérations	Division de l'Afrique I	1	P-5	Spécialiste hors classe des questions politiques	Création
	Division de l'Afrique II	1	P-5	Spécialiste hors classe des questions politiques (MINUSCA)	Transformation d'un emploi de temporaire
		1	P-4	Spécialiste des questions politiques (MINUSCA)	Transformation d'un emploi de temporaire
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Bureau du Sous-Secrétaire général	1	D-1	Spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (administrateur général)	Création
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Service des politiques et des meilleures pratiques	1	P-4	Coordonnateur	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		6			
Département de l'appui aux missions					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Équipe du Siège chargée de l'appui au Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie	1	P-5	Spécialiste hors classe de l'appui	Transformation d'un emploi de temporaire
		1	P-4	Spécialiste de l'appui	Transformation d'un emploi de temporaire
		1	G(AC)	Assistant administratif	Transformation d'un emploi de temporaire
Division du budget et des finances des missions	Section de la politique de remboursement et de la liaison	1	P-5	Administrateur de programmes hors classe	Transformation d'un emploi de temporaire
Division du personnel des missions	Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (administration de la justice)	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		5			
Département de la gestion					
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Trésorerie	1	P-2	Fonctionnaire des finances (adjoint de 1 ^{re} classe)	Transformation d'un emploi de temporaire
	Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	P-4	Fonctionnaire des finances et du budget (MINUSMA)	Transformation d'un emploi de temporaire
		1	P-4	Fonctionnaire des finances et du budget (MINUSCA)	Transformation d'un emploi de temporaire

<i>Unité administrative</i>		<i>Postes</i>			<i>Statut</i>
		<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé</i>	
Bureau des services centraux d'appui	Division des achats	1	P-3	Fonctionnaire chargé des achats (agrément des fournisseurs)	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		4			
Bureau des services de contrôle interne					
Division de l'audit interne	MINUSMA	1	P-5	Chef des auditeurs résidents (MINUSMA)	Transformation d'un emploi de temporaire
	MINUSCA	1	P-5	Chef des auditeurs résidents (MINUSCA)	Transformation d'un emploi de temporaire
Division des investigations	Vienne	1	G(1 ^{er} C)	Assistant informaticien principal	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		3			
Bureau des affaires juridiques					
Division des questions juridiques générales	Groupe de l'administration de la justice	1	P-4	Juriste (administration de la justice)	Transformation d'un emploi de temporaire
		1	P-3	Juriste (administration de la justice)	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		2			
Haut-Commissariat aux droits de l'homme					
Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique	Groupe de l'appui aux missions de paix (Siège)	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Création
		1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Création
		1	G(AC)	Assistant (programmes)	Création
	Service de l'Afrique (Genève)	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme (région de l'Afrique centrale)	Création
		1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme (MINUSMA)	Transformation d'un emploi de temporaire
Total partiel		5			
Total		25			

Note : Les fonctions qui s'attachent aux postes et l'unité de laquelle ils relèvent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/69/750 et Corr.1) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/860).

Abréviations : AMISOM = Mission de l'Union africaine en Somalie; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1^{er}C) = agent des services généraux (1^{er} classe); MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

B. Réorganisation des services et transferts, réaffectations et reclassements de postes inscrits au compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Restructuration

Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des opérations

Création de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine, résultat de la fusion entre la Division Asie et Moyen-Orient et la Division Europe et Amérique latine

Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des opérations, Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine

Création de l'Équipe opérationnelle intégrée pour l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie, résultat de la fusion des équipes précédemment chargées de l'Asie, de l'Europe et d'Haïti

Département de l'appui aux missions, Division du budget et des finances des missions

Mise en place de la Section de la politique de remboursement et de la liaison

Département de l'appui aux missions, Division du personnel des missions

Réorganisation

Département de l'appui aux missions, Division de l'informatique et des communications

Modification du nom de la Section de cartographie, qui devient Section de l'information géospatiale

Transferts

Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des opérations, Division Asie et Moyen-Orient, Équipe opérationnelle intégrée pour l'Asie

Transfert de 2 postes d'assistant d'équipe [G(AC)] à la Division de l'Afrique II

Transfert de 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-3) à l'Équipe opérationnelle intégrée pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dont la création est proposée

Département de l'appui aux missions, Division du budget et des finances des missions, Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement

Transfert de 5 postes (1 poste de fonctionnaire des finances (P-4), 1 poste d'administrateur de programmes (P-4), 1 poste de fonctionnaire des finances (P-3) et 2 postes d'assistant administratif [G(AC)]) à la Section de la politique de remboursement et de la liaison, dont la création est proposée

*Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne,
Bureau de l'auditeur résident de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti*

Transfert de 1 poste d'auditeur résident (P-3) au Bureau de l'auditeur résident d'Entebbe (Ouganda)

*Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne,
Bureau de l'auditeur résident de la Mission des Nations Unies au Libéria*

Transfert de 1 poste d'auditeur résident (P-4) au Bureau de l'auditeur résident d'Entebbe (Ouganda)

*Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne,
Bureau de l'auditeur résident de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire*

Transfert de 1 poste d'auditeur résident (P-4) au Bureau de l'auditeur résident du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

Réaffectation

*Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne,
Bureau de l'enquêteur résident de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti*

Réaffectation de 1 poste (enquêteur de la classe P-3) à la Division de l'inspection et de l'évaluation (spécialiste de l'évaluation de la classe P-3)

Reclassements

*Département de la gestion, Bureau des services centraux d'appui, Bureau
du Sous-Secrétaire général, Division des achats*

Reclassement de 1 poste d'assistant informaticien de G(AC) à G(1°C) (assistant de gestion de l'information)

*Bureau des services de contrôle interne, Division des investigations, Bureau
régional de Vienne*

Reclassement de 1 poste d'assistant informaticien de G(AC) à G(1°C) (assistant principal de gestion de l'information)

Suppressions

*Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des opérations,
Division de l'Afrique II*

Suppression de 1 poste de directeur (D-2)

*Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des opérations,
Division Asie et Moyen-Orient, Équipe opérationnelle intégrée pour l'Asie*

Suppression de 4 postes (1 poste de spécialiste (hors classe) des questions politiques (P-5), 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-4), 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-3) et 1 poste d'assistant d'équipe [G(AC)])

Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des affaires militaires, Équipe opérationnelle intégrée

Suppression de 1 poste d'officier de liaison (forces armées) (P-4)

Département des opérations de maintien de la paix, Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, Division de la police, Équipe opérationnelle intégrée

Suppression de 1 poste d'officier de liaison (police) (P-4)

Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne, Bureau de l'auditeur résident de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Suppression de 1 poste d'auditeur résident (P-3)

Abréviations : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe).

Annexe II

**Emplois de temporaire devant être financés au titre du compte
d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

Unité administrative	Emploi de temporaire		Intitulé	Statut		
	Nombre	Classe				
Département des opérations de maintien de la paix						
Bureau du Secrétaire général adjoint	Cabinet	1	P-4	Spécialiste de la résilience des organisations	Reconduction	
		1	G(AC)	Assistant administratif (résilience des organisations)	Reconduction	
	Service administratif	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Création	
		–	2 mois, 3	P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Création
		–	2 mois, 3	P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
–	2 mois, 3	G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction		
Bureau des opérations	Division de l'Afrique II	1	P-4	Spécialiste des affaires électorales	Reconduction	
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Bureau du Sous-Secrétaire général	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction	
		1	P-4	Spécialiste des questions relatives à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (MINUSCA)	Reconduction	
	Division de la police	1	P-4	Spécialiste de la police (MINUSCA)	Reconduction	
	Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires	1	P-4	Spécialiste des affaires judiciaires	Reconduction	
	Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	1	P-4	Spécialiste des politiques et de la planification (désarmement, démobilisation et réintégration) (MINUSCA)	Reconduction	
Total partiel		9				
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine						
		–	3 mois, 1	P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
		–	3 mois, 1	GN	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
Total partiel		–				

Unité administrative		Emploi de temporaire		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
Département de l'appui aux missions					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Groupe déontologie et discipline	1	P-4	Spécialiste de la déontologie	Création
	Équipe d'appui opérationnel	1	P-4	Spécialiste de la planification (MINUSCA)	Reconduction
Division du budget et des finances des missions	Section de la politique de remboursement et de la liaison	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction
	Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement	1	P-3	Fonctionnaire des finances (MINUSCA)	Reconduction
Division du personnel des missions	Section Afrique de l'Est et Afrique centrale	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines (MINUSCA)	Reconduction
	Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières	12	P-3	Spécialiste des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction
Division du soutien logistique	Section des opérations logistiques	4	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction
	Service de l'appui stratégique	1	P-5	Logisticien (hors classe) (MINUSCA)	Reconduction
		1	P-4	Spécialiste de la planification (ingénieur) (MINUSCA)	Reconduction
Total partiel		23			

Département de la gestion

Bureau du Secrétaire général adjoint	Service administratif	–	3 mois, 1	P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
		–	3 mois, 1	G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
	Groupe du contrôle hiérarchique	1	P-3	Juriste	Reconduction	
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Bureau du Contrôleur	1	P-4	Chef de projet (Normes comptables internationales pour le secteur public)	Création	
		1	P-4	Spécialiste des normes comptables internationales pour le secteur public	Reconduction	
		2	P-3	Spécialiste des normes comptables internationales pour le secteur public	Reconduction	

Unité administrative	Emploi de temporaire		Intitulé	Statut
	Nombre	Classe		
Bureau de la gestion des ressources humaines	Division de la comptabilité	1 P-4	Fonctionnaire des finances (MINUSCA)	Reconduction
		1 G(AC)	Assistant (finances) (assurances)	Reconduction
	Division du financement des opérations de maintien de la paix	2 P-3	Fonctionnaire des finances et du budget	Reconduction
	Service des politiques en matière de ressources humaines	1 P-2	Juriste adjoint de 1re classe	Reconduction
	Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines	1 P-3	Spécialiste des ressources humaines (mobilité)	Reconduction
		1 P-3	Spécialiste des ressources humaines (gestion de la performance)	Reconduction
		1 G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines	Reconduction
	Section des systèmes d'information ressources humaines (Siège)	1 P-4	Chef de projet	Reconduction
		1 P-4	Chef de projet (entrepôt de données)	Reconduction
		1 P-3	Analyste (Inspira)	Reconduction
	1 G(AC)	Assistant chargé de l'aide aux utilisateurs du Système intégré de gestion	Reconduction	
Bureau de la gestion des ressources humaines	Section des systèmes d'information ressources humaines (Bangkok)	1 P-3	Programmeur	Reconduction
		1 P-3	Technicien d'assistance à la mise au point et à l'exploitation	Reconduction
		1 P-2	Spécialiste adjoint du soutien logiciel	Reconduction
		1 G(1°C)	Responsable de l'assistance aux utilisateurs	Reconduction
		6 G(AC)	Responsable de l'assistance aux utilisateurs	Reconduction
		1 G(AC)	Administrateur de base de données	Reconduction
		1 G(AC)	Assistant administratif	Reconduction

<i>Unité administrative</i>		<i>Emploi de temporaire</i>		<i>Intitulé</i>	<i>Statut</i>
		<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>		
Bureau des services centraux d'appui	Division des achats	1	P-3	Fonctionnaire chargé des achats (ingénieur) (MINUSCA)	Reconduction
		1	G(AC)	Assistant aux achats	Reconduction
	Section des archives et de la gestion des dossiers	1	P-2	Spécialiste de la gestion de l'information (adjoint de 1 ^{re} classe)	Reconduction
Bureau de l'informatique et des communications	Service de la gestion des ressources	1	P-4	Chef de projet (système de gestion des rations)	Reconduction
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (progiciel de gestion de la relation client pour le suivi du matériel appartenant aux contingents)	Reconduction
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (système de gestion des carburants)	Reconduction
Total partiel		35			
Bureau des services de contrôle interne					
Service administratif		–	2 mois, 2 P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
		–	2 mois, 3 G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
Division des investigations	Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Reconduction
		1	P-5	Enquêteur principal	Reconduction
		2	P-4	Enquêteur	Reconduction
		1	P-4	Enquêteur médico-légal	Reconduction
		4	P-3	Enquêteur	Reconduction
		1	P-3	Enquêteur (MINUSMA)	Reconduction
		1	G(1°C)	Assistant aux enquêtes	Reconduction
		1	G(AC)	Assistant aux enquêtes	Reconduction
		1	P-4	Enquêteur médico-légal	Reconduction
		1	P-3	Enquêteur	Reconduction
		3	P-3	Enquêteur	Reconduction
		1	P-3	Enquêteur (MINUSCA)	Reconduction
		1	GN	Assistant administratif	Reconduction
		MINUL	1	P-5	Enquêteur résident en chef
1	P-4		Enquêteur	Reconduction	
3	P-3		Enquêteur	Reconduction	
1	GN		Assistant administratif	Reconduction	

<i>Unité administrative</i>		<i>Emploi de temporaire</i>			<i>Statut</i>
		<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé</i>	
Division de l'audit interne	MINUSS	2	P-3	Enquêteur	Reconduction
		1	GN	Assistant administratif	Reconduction
	ONUCI	1	P-5	Enquêteur résident en chef	Reconduction
		1	P-4	Enquêteur	Reconduction
	MINUSMA	2	P-3	Enquêteur	Reconduction
		1	GN	Assistant administratif	Reconduction
		3	P-4	Auditeur résident (MINUSMA)	Reconduction
		2	P-3	Auditeur résident (MINUSMA)	Reconduction
	MINUSCA	3	P-4	Auditeur résident (MINUSCA)	Reconduction
		2	P-3	Auditeur résident (MINUSCA)	Reconduction
Total partiel		43			
Cabinet du Secrétaire général		–	3 mois, 2 G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
Total partiel		–			
Bureau de l'aide juridique au personnel	Nairobi	1	P-3	Juriste	Reconduction
Total partiel		1			
Bureau des affaires juridiques					
Division des questions juridiques générales	Groupe de l'administration de la justice	–	3 mois, 1 P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
Total partiel		–			
Département de l'information					
		–	1,5 mois, 1 P-2	Remplacement de fonctionnaire en congé	Création
		–	1,5 mois, 1 G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduction
Total partiel		–			
Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires					
		1	P-5	Spécialiste hors classe de la gestion administrative	Création
		1	P-4	Spécialiste de la gestion administrative	Reconduction
Total partiel		2			

Unité administrative	Emploi de temporaire			Statut
	Nombre	Classe	Intitulé	
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme				
Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Création
Total partiel	1			
Total	114	emplois de temporaires et 52 mois-homme (emplois dont la durée est inférieure à 12 mois)^a		

Abréviations : AMISOM = Mission de l'Union africaine en Somalie; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); GN = agent des services généraux recruté sur le plan national; MINUL = Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; ONUCI = Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Note: Les fonctions qui s'attachent aux emplois de temporaire et l'unité de laquelle ils relèvent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/69/750 et Corr.1) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/860).

^a Le nombre de mois de travail est indiqué dans la colonne « Classe ».

Projet de résolution III Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 68/284 du 30 juin 2014,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 68/284,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Souligne* que les services d'appui que le Centre de services mondial fournit à ses clients doivent l'être dans le respect des mandats pertinents de l'Assemblée générale;

4. *Prend note* du paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif, rappelle le paragraphe 5 de la résolution 67/228 et demande à nouveau au Secrétaire général de présenter une étude d'ensemble sur l'implantation du Centre de services mondial dans deux lieux;

5. *Décide* de reporter l'examen du transfert du poste de chef du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications à la reprise de la soixante-dixième session;

6. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme efficace et fiable permettant d'examiner les plaintes et de mesurer le degré de satisfaction des clients qui utilisent les services que la Base de soutien logistique des Nations Unies fournit aux missions, y compris les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de

¹ A/69/585 et Corr.1, et A/69/733/Rev.1.

² A/69/839/Add. 9.

police, de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session et d'intégrer par la suite aux cadres de budgétisation axés sur les résultats de la Base de soutien logistique des Nations Unies des indicateurs de succès destinés à évaluer les résultats et à mesurer les progrès accomplis dans la prestation de services aux clients;

7. *Rappelle également* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'initiative de centralisation en cours concernant les systèmes d'information géospatiale débouchent sur une réduction des ressources affectées à ces systèmes dans les missions et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012 et 69/307 du 25 juin 2015 et des autres résolutions pertinentes, soient appliquées intégralement;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, dont le montant s'élève à 67 157 000 dollars des États Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014, soit 1 854 500 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

b) Le solde de 65 302 500 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 617 400 dollars, qui représente le montant de 6 097 700 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 auquel est ajouté le montant de 519 700 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

12. *Décide également* d'examiner à sa soixante-dixième session la question du financement de la Base de soutien logistique.